

**HAVRE-SAINT-PIERRE  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE DUPLESSIS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 1<sup>er</sup> août 2022 à 19 h 30 à la Maison de la Culture Roland-Jomphe située au 957, rue de la Berge.

Sous la présidence de monsieur le maire Paul Barriault,

**SONT PRÉSENTS :**

Jonathan Blais	conseiller siège n° 3
Nathalie Bernier	conseillère siège n° 5
Charles Arsenault	conseiller siège n° 6

**SONT ABSENTS :**

Sylvain Cormier	conseiller siège n° 1
Marie-Ève Thériault	conseillère siège n° 2
Charlotte Cormier	conseillère siège n° 4

**EST AUSSI PRÉSENT :**

Jessy Létourneau	directeur général
------------------	-------------------

---

Monsieur le maire constate de quorum et ouvre la séance à 19 h 30

---

**RÉSOLUTION N° 1501-22  
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Après la lecture de l'ordre du jour, il fut convenu de faire la modification suivante :

**Report :**

6.3 Port de Havre-Saint-Pierre - Baux : autorisation de signature.

Il est proposé par le conseiller Charles Arsenault appuyé par la conseillère Nathalie Bernier et unanimement résolu

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec la modification ci-haut mentionnée, étant entendu que le point relatif aux affaires nouvelles demeure ouvert.

---

**RÉSOLUTION N° 1502-22**  
**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 JUILLET 2022**

---

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022 du conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai de deux jours juridiques avant la séance, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Bernier  
appuyé par le conseiller Jonathan Blais  
et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022 du conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre soit adopté tel que déposé.

---

**RÉSOLUTION N° 1503-22**  
**LISTE DES COMPTES À PAYER AU 28 JUILLET 2022 : APPROBATION**

---

Il est proposé par le conseiller Jonathan Blais  
appuyé par le conseiller Charles Arsenault  
et unanimement résolu

Que le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au montant de 242 614,26 \$ en date du 28 juillet 2022.

---

**RÉSOLUTION N° 1504-22**  
**PRÉPOSÉ AUX LOISIRS - TEMPS PLEIN PERMANENT : EMBAUCHE**

---

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de préposé aux loisirs - Temps plein permanent en date du 23 juin 2022;

Il est proposé par le conseiller Jonathan Blais  
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier  
et unanimement résolu

Que la Municipalité retienne les services de monsieur Alex Devost à titre de préposé aux loisirs - Temps plein permanent à compter du 1<sup>er</sup> août 2022. La rémunération est fixée selon l'échelle salariale applicable à la Convention collective des employés de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre.

---

**RÉSOLUTION N° 1505-22**  
**JOURNALIER - TEMPORAIRE : EMBAUCHE**

---

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de journalier - temporaire en date du 23 juin 2022;

Il est proposé par le conseiller Charles Arseneault  
appuyé par le conseiller Jonathan Blais  
et unanimement résolu

Que la Municipalité retienne les services de monsieur Yannick Gallant à titre de journalier - temporaire à compter du 15 juillet 2022. La rémunération est fixée selon l'échelle salariale applicable à la convention collective des employés de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre.

---

**RÉSOLUTION N° 1506-22**  
**RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE POUR L'ANNÉE 2021 : ADOPTION**

---

CONSIDÉRANT le dépôt, par la MRC de Minganie, du rapport annuel des activités en sécurité incendie pour l'année 2021;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Bernier  
appuyé par le conseiller Charles Arseneault  
et unanimement résolu

Que le conseil municipal de Havre-Saint-Pierre adopte le rapport annuel des activités en sécurité incendie pour l'année 2021.

---

**RÉSOLUTION N° 1507-22**  
**DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE - MAISON DES JEUNES LA SOURCE MINGANIE**

---

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes la Source Minganie de Havre-Saint-Pierre a déposé à la Commission municipale du Québec une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 243.23 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Commission municipale doit consulter la Municipalité pour connaître son opinion à l'égard de cette demande de reconnaissance;

Il est proposé par le conseiller Charles Arseneault  
appuyé par le conseiller Jonathan Blais  
et unanimement résolu

Que la Municipalité de Havre-Saint-Pierre ne s'oppose pas à la demande de la Maison des jeunes la Source Minganie de Havre-Saint-Pierre concernant la reconnaissance d'exemption de toutes taxes foncières de l'immeuble situé au 908, rue de l'Escale à Havre-Saint-Pierre et qu'elle s'en remet à la décision de la Commission municipale du Québec.

Que la Municipalité de Havre-Saint-Pierre n'aura aucun représentant, s'il y a tenu d'une audience pour cette demande.

---

**RÉSOLUTION N° 1508-22**  
**MAIRE SUPPLÉANT : PROLONGATION**

---

Il est proposé par le conseiller Jonathan Blais  
appuyé par le conseiller Charles Arseneault  
et unanimement résolu

Que le mandat de la conseillère Nathalie Bernier à titre de mairesse suppléante  
soit prolongé pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2022.

---

**RÉSOLUTION N° 1509-22**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

Il est proposé par le conseiller Charles Arseneault  
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier  
et unanimement résolu

Qu'il soit procédé à la fermeture de la présente séance.

Levée à 19 h 52

---

---

**Paul Barriault, maire**

---

**Jessy Létourneau, directeur général**